

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
COMPTE RENDU Séance du 13 avril 2022
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à 19 heures 30, à la salle des fêtes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel et en considération de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2022

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Monsieur Dominique SERRE, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Madame Marie-Christine VIGIER

Procurations : Monsieur Dominique SERRE donne procuration à Gilles BERNET, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN donne procuration à Flavie JURDYC, Madame Marie-Christine VIGIER donne procuration à Monique FAURE.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer le secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 mars 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 16 mars 2022, aucune observation n'a été formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. D01-130422 Démarche Solaire Dôme : intention de participation avec la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux

Considérant les objectifs de la démarche Solaire Dôme, créée par l'Adhume et développée à l'échelle de tous ses EPCI adhérents dont Billom Communauté ;

Considérant le bilan des analyses d'opportunité réalisées par l'Adhume et annexé à la présente délibération, présentant synthétiquement la pertinence ou non d'installer des centrales solaires photovoltaïques sur les différentes toitures des bâtiments communaux de Saint-Julien-de-Coppel ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de développer ce type d'installations ;

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) de faire part à l'Aduhme et à Billom Communauté de son intention de mettre en œuvre les centrales suivantes à l'échelle de son patrimoine, afin de les aider à mesurer l'intérêt de formaliser une démarche groupée pour la réalisation des travaux à l'échelle de l'EPCI :

- les logements communaux situés 15 Impasse des Hirondelles, bourg de Saint-Julien.

2°) de rappeler que certains motifs pourront lui permettre de se désengager, tels que des coûts de raccordement ENEDIS ou de renforcement de charpente prohibitifs, ou encore une non-autorisation d'urbanisme.

Commentaires :

Les logements communaux sont composés de 4 appartements. Les panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit côté sud pour une surface de 60 m². L'étude reste à affiner car la charpente pourra-t-elle supporter le poids des panneaux et d'autre part il faudra l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France.

Monsieur le Maire précise que l'idée est de revendre l'électricité à EDF OA (Obligation d'Achat). Le coût prévisionnel est d'environ 20 400 € et l'amortissement est prévu sur 14 ans dans la mesure où nous obtiendrions une subvention et de 18 ans sans celle-ci.

Compte-tenu de la faible rentabilité, le choix s'est porté sur les logements communaux situés 15 impasse des Hirondelles, dans le bourg de Saint-Julien afin de les alimenter. Mais si le résultat des études n'était pas satisfaisant, nous pourrions ne pas donner suite.

4. D02-130422 VOIRIE-Attribution de subventions de droit privé

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD précise que le chantier participatif des 8 et 9 septembre 2021 relatif à la remise en forme de chemins communaux ont pu être réalisés, cette année encore, grâce à la participation active d'agriculteurs de la commune et des communes voisines.

Ces derniers ont approvisionné à l'aide de leurs remorques et tracteurs les deux chantiers en zéro 40 primaire, chargé à la carrière de Glaisne et déversé sur les chemins désignés pour la mise en œuvre du reprofilage et compactage par l'entreprise COLAS.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de fixer le montant de subvention qui sera versé à chaque personne ayant participé activement au transport de matériaux afin de les dédommager de l'achat du carburant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe à cent quarante euros le montant alloué à chaque personne par jour de travail effectué.

| Personnes physiques | Quantité en journée |
|---------------------------|---------------------|
| GAYNARD Alain | 2 |
| CHAVAROT Michel | 2 |
| QUESNE Matthieu | 2 |
| E.A.R.L.PRADIER ROULET | 2 |
| VIDAL Gilles | 1 |
| DUTHEIL Frédéric | 1 |

Il est précisé que le montant total de 1 400 € sera inscrit au compte 6745 du budget général en cours de la commune.

5. D03-130422 RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste non permanent d'une durée de 12 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Myriam BLANZAT_LERNOULD rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste non permanent au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C à temps complet pour une durée de 12 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal doit approuver cette création ;

ARTICLE 2 :

Myriam BLANZAT-LERNOULD propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 25 avril 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, non permanent, à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. Assainissement collectif et individuel : demande de contrôle de la qualité des raccordements en cas de vente immobilière

La compétence de l'assainissement collectif et individuel relève du Syndicat Intercommunal de l'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC).

Dans le cadre d'un bien immobilier, les contrôles en assainissement en individuel sont obligatoires et en ce qui concerne les contrôles en assainissement collectif, les élus du SIAREC ont fait le choix de les imposer en juillet 2023 date à laquelle ils seront rendus obligatoires par la loi.

Divers :

- Retour sur bureau de vote du 10 avril, préparation de celui du 24 avril
Les élections se sont bien déroulées malgré des réticences de la part de certains électeurs à présenter leur pièce d'identité, conformément à la loi.
- Retour sur réunion avec les jeunes de la commune du vendredi 8 avril 2022

90 invitations ont été distribuées par la commission jeune afin de les convier à une réunion Bi'Kigai, sous l'égide de Billom-Co

L'idée est de créer une association de jeunes dont la gestion leur appartiendrait avec l'appui de la Responsable du service jeunesse de la communauté de communes.

Seule une famille avait fait le déplacement avec ses deux enfants.

La commission jeunesse de la commune s'est interrogé sur les raisons du peu de participation en pensant que l'horaire n'était pas judicieux. Une nouvelle réunion aura lieu le samedi 7 mai à 10h30.

A noter qu'une telle initiative peut être très porteuse sur un CV.

- Deux conseillers municipaux signalent un fossé bouché à Rongheat et une buse écrasée vers la peupleraie.
- Un conseiller municipal nous informe de la création d'une association de défense du clos de Guy à Contournat constitué d'une quarantaine de personnes dont le but est de lutter contre le projet d'Orientation d'Aménagement Programmé.
- Le prochain conseil municipal est programmé pour le mercredi 18 mai.

Fin de la séance à 20h40